Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **BICMA** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2018-725** **26/09/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSPA/2015-1142 du 24/12/2015 : Échanges intracommunautaires d'animaux vivants : procédure d'élaboration et de signature des certificats sanitaires dans l'application TRACES à destination des vétérinaires officiels privés et des opérateurs chez qui ils sont mandats.
DGAL/SDSPA/2015-818 du 29/09/2015 : Enregistrement des vétérinaires mandatés au titre de l'arrêté du 29 septembre 2011 dans les applications TRACES et Certiveto. La transmission des données à la DGAL est attendue pour le 15 octobre 2015.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Certification _Echanges IntraUE _Bovins, caprins, ovins et porcins par les vétérinaires officiels privés. Enregistrement des opérateurs dans TRACES et des VOP dans TRACES, EXPADON et CERTIVETO.

Destinataires d'exécution
DRAAF DD(CS)PP

Résumé : Cette instruction décrit les procédures d'enregistrement :
- des opérateurs commerciaux souhaitant bénéficier de la certification par un vétérinaire officiel privé (VOP) dans TRACES;
- des vétérinaires officiels privés (VOP) dans TRACES, EXPADON et CERTIVETO.

Textes de référence :-Décret 2011-1115 du 16 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés en application de l'article L. 203-9 du code rural et de la pêche maritime pour l'exercice de missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons ;
-Arrêté ministériel du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;
-Arrêté ministériel du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D.236-6 du code rural et de la pêche maritime ;
-Note de Service N2010-8212 du 2 août 2010 relative à la présentation du mode opératoire TRACES – partie échange intracommunautaire ;

I. OPERATEURS :

Les opérateurs qui souhaitent entrer dans le dispositif de certification par les vétérinaires officiels privés (VOP) doivent en faire la demande à la DD(ec)PP du département dans lequel a lieu le départ des animaux.
Il convient de leur préciser que :

- la visite préalable à la certification ne peut-être réalisée que par le vétérinaire qui établit les certificats. Le paiement de cette visite est réalisé de gré à gré entre l'opérateur et le vétérinaire ;
- la redevance est de 14,20 euros, payée par France Agri Mer (FAM) au vétérinaire ;
- Pour le paiement des vétérinaires par FAM, une caution correspondant à 1/6 des certificats émis ou estimés par l'opérateur sur une année est exigée avant toute entrée dans le dispositif. Cette dernière sera restituée lorsque le logiciel EXPADON II sera fonctionnel pour le paiement des certificats aux échanges ;
- les opérateurs devront payer tous les 4 mois pour l'émission de ces certificats. Le montant payé devra correspondre exactement à celui du courrier d'appel à paiement envoyé par FAM.
- les opérateurs devront régler tous les certificats, même les certificats annulés. Si l'annulation est due à une erreur du VOP, l'opérateur devra s'arranger avec le VOP.

✝ COMPTES TRACES OPERATEURS

Les comptes TRACES des opérateurs doivent être créés par les DDecPP ou valider par ces dernières si la demande a été faite directement par l'opérateur dans TRACES.
Le numéro de SIRET (sans espace) des opérateurs doit obligatoirement apparaître dans le champ « nom » à la suite du nom de l'opérateur, dans le compte « organisation » TRACES. (Exemple NOM : Marchand 23165498732165).

✝ ENREGISTREMENT DES OPERATEURS AUPRES DE FAM

Les DDecPP renseignent le tableau joint en annexe I et le renvoient à la DGAL (bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr).
La DGAL en informe FAM qui demande alors la caution à l'opérateur.

✝ OUVERTURE DU DISPOSITIF DE CERTIFICATION

La certification par un vétérinaire officiel privé ne doit se faire que si la caution a été payée à FAM.
FAM informe la DGAL par e-mail du paiement de la caution. La DGAL informe alors la DD(ec)PP que la certification par un VOP peut avoir lieu chez cet opérateur.

II. VETERINAIRE OFFICIEL PRIVE (VOP)

✝ FORMATION

Les vétérinaires qui ont été choisis suite à l'appel à candidature doivent avoir suivi deux formations une pratique et une théorique.
Les formations sont gérées par l'ENSV. Les documents sont téléchargeables sur le site de l'ENSV formation continue/vétérinaires certificateurs
http://www.ensv.fr/formations/formation-continue/dispositif-de-formations-locales-de-veterinaires-certificateurs/
La formation pratique est soit régionale, soit organisée par la DDecPP.
La formation théorique est obligatoire dans l'année qui suit le mandatement. Elle peut être réalisée avant ou après la formation pratique.
Elle peut se dérouler soit en région soit au niveau national (dates de formation sur le site de l'ENSV).

✝ ENREGISTREMENT DANS SIGAL (Non encore repris dans RESYTAL)

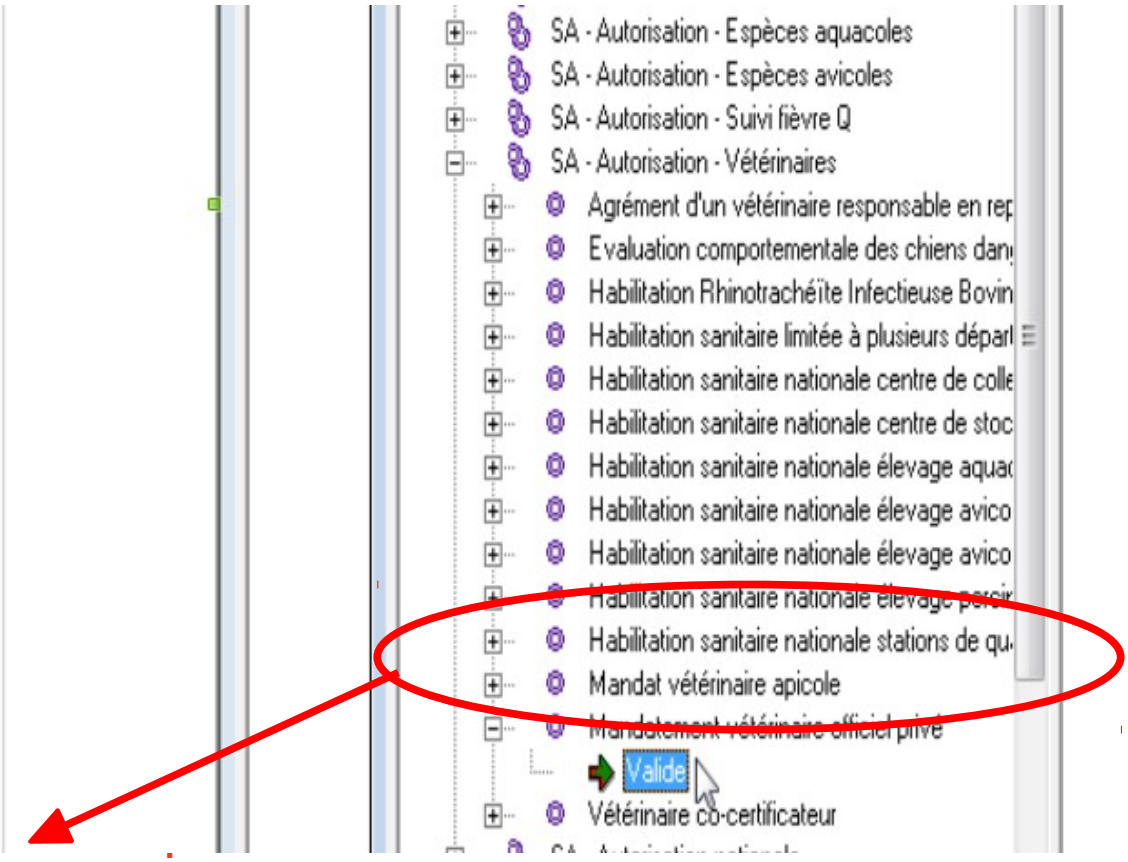
La DDecPP doit renseigner dans SIGAL sur « l'établissement » du vétérinaire

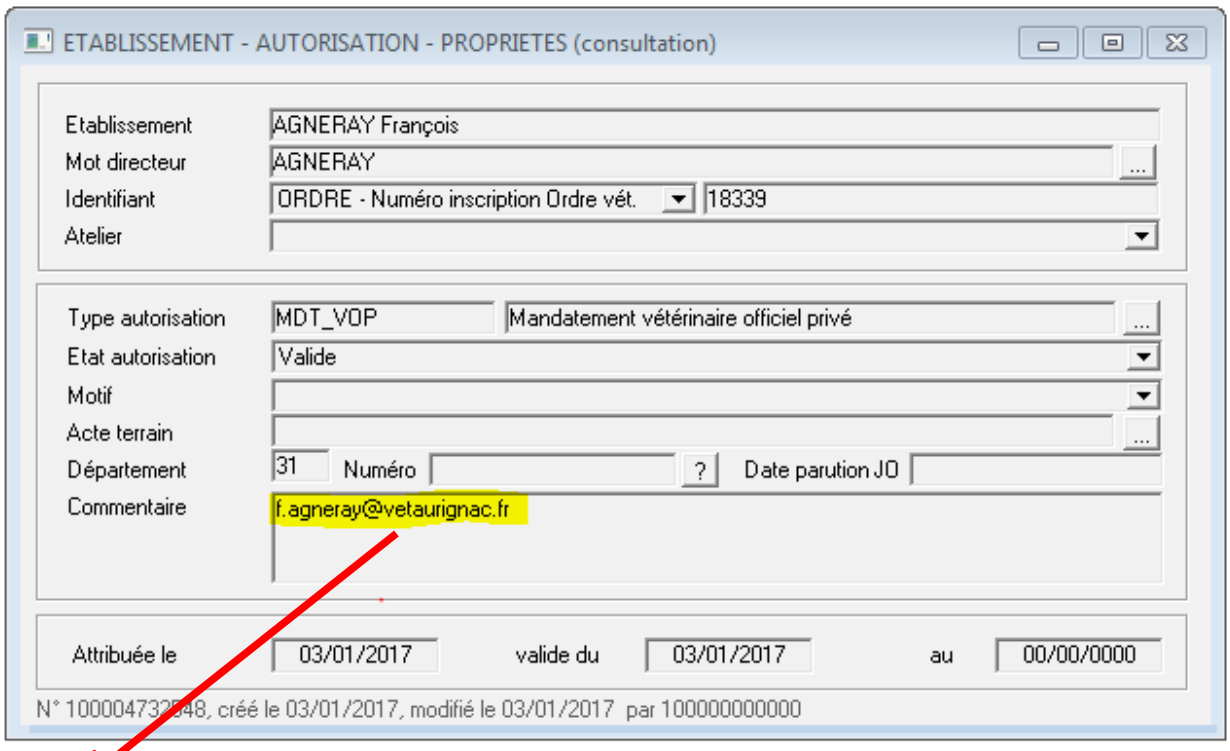
l'autorisation « mandatement vétérinaire officiel privé » en inscrivant systématiquement l'adresse e-mail personnelle du vétérinaire, dans la case commentaire de l'autorisation. Cette adresse est le LOGIN qui permet au VOP de se connecter à TRACES.

SIGAL



Clic droit sur autorisation puis clic sur nouveau





Compléter l'adresse e-mail (adresse personnelle du véto)

La DGAL réalise régulièrement (1 fois tous les 15 jours) des extractions SIGAL pour obtenir les coordonnées des nouveaux vétérinaires mandatés et créer ainsi leur compte TRACES.
Le tableau ainsi extrait de SIGAL et comprenant les coordonnées des nouveaux VOP est ensuite transmis à FAM.

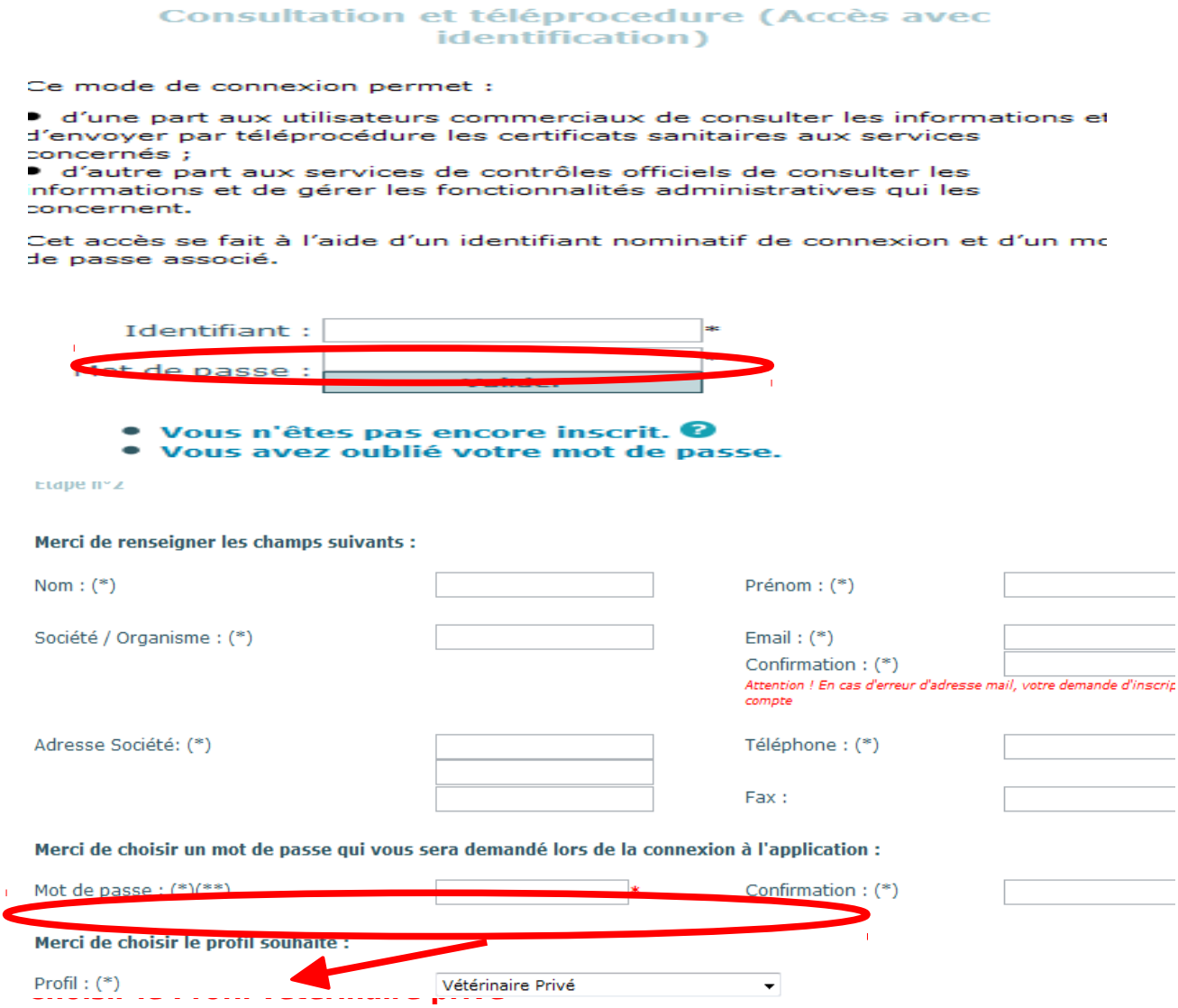
- ENVOIE RIB ET MANDAT pour le paiement des certificats aux vétérinaires.

Les RIB et les **originaux des mandats** (mandat à remplir en annexe II si le RIB transmis n'est pas rattaché au compte bancaire individuel du vétérinaire, mais correspond au RIB d'une structure collective) doivent être envoyés par la DDecPP directement à FAM à :

François PERROTIN
Chargée de projets
Unité Normalisation
FranceAgriMer
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil cedex .

- ENREGISTREMENT DANS EXPADON ET CERIVETO.

EXPADON
Le VOP demande son enregistrement en tant que vétérinaire privé sur le site EXPADON
https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Login/Login.aspx?ReturnUrl=%2fexpadon%2f



CERTIVETO

Le VOP s'inscrit sur CERTIVETO en se connectant sur le site CERTIVETO FranceAgriMer https://teleprocedures.franceagrimer.fr/CertiVeto/Utilisateur/Login.aspx?ReturnUrl=%2fcertiveto

IL doit être déjà inscrit sur EXPADON en tant que vétérinaire privé.

Inscrivez votre mot identifiant et votre mot de passe.



La procédure à suivre est transmise aux vétérinaires lors de la formation pratique.

Le manuel d'utilisation de « Certivito » est accessible sur le site de l'ENSV : http://www.ensv.fr/formations/formation-continue/dispositif-de-formations-locales-de-veterinaires-certificateurs/

LES SUPPORTS DE FORMATION *(actualisés juin 2018)*

- **Supports FORMATION REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE**
 - Introduction - Le dispositif de formation des vétérinaires certificateurs (50 téléchargements)
 - Temps 1 : Présentation générale de la certification (44 téléchargements)
 - Temps 2 : Certification des bovins (44 téléchargements)
 - Temps 2 : Certification des Petits ruminants (251 téléchargements)
 - Temps 2 : Certification des Porcins (2 téléchargements)
 - Temps 3 : Transport et bien-être (40 téléchargements)
 - Temps 3 : Transport des Animaux Vivants - Livret Stagiaire (à imprimer également) (39 téléchargements)

- **Supports FORMATION INFORMATIQUE (attention, le ppt est animé, il serait bon que les formateurs le testent avant de le dispenser)**
 - Présentations formation informatique (275 téléchargements)
 - Manuel d'utilisation CERTIVETO

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrer lors de l'application de cette instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Patrick DEHAUMONT

Opérateurs _enregistrement

ANNEXE I
Enregistrement des opérateurs

Nom	SIRET(14 caractères)	Adresse (rue + numéro ou lieu dit)	Code postal	Commune	Numéro de téléphone	Numéro de télécopie	Adresse mail	Catégorie d'agrément	Numéro d'agrément	Espèces pour lesquelles le vétérinaire a mandat (donnée pas issue de Traces)	Forme juridique (donnée pas issue de Traces)	1/6 du nombre de certificats TRACES réalisés en 2015

ANNEXE 2 :MODELE de MANDAT

MANDANT :

Je soussigné(e) M. ou Mme_____
(*nom et prénom personne physique)*

Né(e) le _____ à _____

Demeurant : _____

_____(*adresse complète),*

Agissant en qualité de_____ (*désignation du représentant légal de l'entité qui donne mandat : chef d'entreprise individuelle, gérant, etc*.)
Dûment habilité à cet effet
De l'entreprise_____
(*désignation légale de la personne morale)*

Dont le siège social est situé *(si différent de l'adresse ci-dessus)*_____

_____ (*adresse complète),*

sous le numéro_____ (*numéro d'immatriculation SIRET*)

DONNE POUVOIR A, ET MANDATE

MANDATAIRE

La personne morale :_____
(*désignation légale de l'entreprise, ou du comité,…)*
avec le numéro_____ (*numéro d'immatriculation SIRET*)

Représentée par *:*_____
(personne physique habilitée = nom, prénom et fonction) , dûment habilité(e) à cet effet

Né(e) le _____ à _____

Demeurant :_____

POUR

Recevoir le montant des rémunérations dues par FranceAgriMer dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export

Sur le compte bancaire n° :_____
(code banque) (code guichet) (n°compte) (clé)

Fait à _____, .le _____

Le MANDANT, (nom et prénom, signature originale, cachet de l'entité)	Le MANDATAIRE (nom et prénom, signature originale et cachet de l'entreprise)
Bon pour pouvoir,	*Bon pour acceptation,*